



LE TRANSPORT ROUTIER, UN SECTEUR STRATÉGIQUE POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

— **29 propositions**
pour réussir le
quinquennat

DOCUMENT DE SYNTHÈSE



PROPOSITIONS

1

Les travaux de la Task-Force confirment que le diesel restera présent majoritairement pour la plupart des usages a minima jusqu'en 2040. Il faut donc revoir certains objectifs de la Loi Climat et Résilience devenus peu réalistes :

- ➔ Abroger l'Article 130 prévoyant de procéder à une évolution de la fiscalité des carburants dans l'objectif d'atteindre un niveau équivalent au tarif normal d'accise sur le gazole d'ici le 1er janvier 2030,
- ➔ Réviser l'article 103 prévoyant la fin de la vente des véhicules lourds neufs utilisant majoritairement des énergies fossiles, d'ici 2040.

2

En raison d'un réseau de distribution notamment électrique qui ne sera pas mature avant au mieux 2040 :

- ➔ Favoriser le recours à tous les biodiesels en usage exclusif et irréversible ainsi qu'aux biogaz comme une alternative pertinente de nature à augmenter significativement et immédiatement la capacité des transporteurs à contribuer à la transition énergétique.

3

Accompagner l'investissement des entreprises en matière de verdissement de flottes :

- ➔ Proposer des aides financières renforcées (suramortissement, prêt à taux zéro, etc.) et soutenir à la filière du retrofit.

4

Dispositions spécifiques pour les VUL :

- ➔ Définir un cadre professionnel à la conduite des VUL valorisé à 4,5 tonnes en gardant le bénéfice du permis B, destiné aux seuls professionnels de la route. Ce bénéfice en charge utile serait limité aux seuls véhicules à énergie alternative et pourrait être conditionné à des obligations nouvelles comme une visite médicale annuelle ou une formation spécifique ;
- ➔ Instaurer une formation initiale obligatoire pour renforcer la professionnalisation et l'attractivité du métier, comprenant un volet relatif à l'impact environnemental de la conduite, pour les conducteurs de VUL pour compte d'autrui ;
- ➔ En s'inspirant des règles applicables aux véhicules lourds, renforcer les contrôles techniques dont font l'objet les VUL en prévoyant un contrôle annuel ;
- ➔ Sanctuariser, moderniser et augmenter les aires de livraison en centres-villes pour les VUL ;
- ➔ Responsabiliser les consommateurs sur l'impact social et environnemental de leurs livraisons (interdire la notion de « frais de transport gratuit », taxer le retour de marchandises, inciter à la livraison en point relais au détriment de la livraison à domicile etc.) ;
- ➔ Obtenir la déductibilité totale pour l'employeur du coût du matériel de recharge électrique et des frais d'installation pour une mise en place, aux domiciles des salariés, d'un système de recharge automobile des véhicules de l'entreprise lorsque le salarié le conserve à son domicile.

PROPOSITIONS

- 1 Réglementer les conditions d'accueil des conducteurs chez les clients (accessibilité aux sanitaires, aux distributeurs de boissons, etc.) ;
- 2 Réglementer l'interdiction des opérations de chargement et de déchargement des véhicules >3,5 tonnes, tant à l'origine qu'à la destination, à l'exception de certaines opérations pour lesquelles la participation des conducteurs aux opérations apparaît nécessaire, notamment au regard des réglementations applicables ou de la nature des opérations (ex : déménagements ; citernes, messagerie etc.) ;
- 3 Réglementer les conditions de gestion et d'échanges des palettes, source de stress et de manutention pour les conducteurs ;
- 4 Instaurer un permis de conduire pour les professionnels de la route ;
- 5 Permettre aux apprenants conducteurs en formation (CAP, ...) de conduire durant les périodes en entreprise via la mise en place du dispositif de la conduite encadrée ;
- 6 Réduire les délais de délivrance, après la fin de la formation, des documents nécessaires à l'exercice du métier de conducteur (titres professionnels, carte de qualification conducteur ...) aujourd'hui de plusieurs mois dans de nombreuses régions et économiquement lourd pour l'entreprise ;
- 7 Accompagner les entreprises dans la transition numérique par la sécurisation des échanges de données ;
- 8 Développer la fonction du tuteur d'entreprise et du référent, tant pour les salariés en alternance que pour l'accueil et l'accompagnement des nouveaux salariés ;
- 9 Faciliter, accompagner les recrutements et agir sur la qualité de l'emploi en accélérant la synergie des PME-TPE avec Pôle emploi et les missions locales, notamment à travers la mise à disposition par Pôle emploi d'une offre de service proactive et un ciblage plus systématique de candidats détenteurs d'un permis de conduire poids lourds.

PROPOSITIONS

1

Maintenir des mesures urgences pour éviter la crise du secteur

La hausse récente mais néanmoins continue des prix du carburant appelle une réaction d'ampleur dans des délais restreints, afin de soutenir la filière.

Compte tenu de la volonté du Gouvernement de maintenir une aide sur le carburant plus significative et plus ciblée au-delà du 31 juillet 2022, l'OTRE demande le maintien et le renforcement de la remise de 18 centimes par litre de carburant appliquée depuis le 1er avril 2022. Elle demande par ailleurs que cette aide soit directement gérée par l'Administration fiscale par l'application d'un système de remboursement mensuel basé sur les litres consommés au cours du mois précédent, sans qu'il soit pris en compte dans les indices du Comité National Routier (CNR), garantissant ainsi que cette mesure bénéficie bien uniquement et directement aux transporteurs.

A plus long terme :

2

Mettre en place une énergie professionnelle pour les acteurs de la route afin de maîtriser le prix de l'énergie pour les professionnels et éviter des fluctuations violentes sur une période donnée ;

3

Elargir la défiscalisation des heures supplémentaires aux cotisations patronales et réinstaurer une déduction forfaitaire patronale pour heures supplémentaires pour les employeurs de 20 salariés et plus contribueraient pour améliorer la compétitivité des entreprises ;

4

Légiférer sur les conditions d'accueil des conducteurs sur les zones de chargements et de déchargements ;

5

Légiférer sur les conditions d'échanges des palettes ;

6

Légiférer sur l'interdiction de chargement et de déchargement des véhicules à l'exception des opérations pour lesquelles la participation des conducteurs, pour tout ou partie des opérations de chargement et de déchargement apparaît nécessaire ;

7

Renforcer les corps de contrôle, redéployer les moyens et concentrer les efforts sur les infractions au cabotage et au détachement de salariés ;

8

Signer une convention nationale ciblée de lutte contre le travail illégal avec la mise en place de dispositifs de veille et de signalements aux pouvoirs publics.



— Les 29 propositions de l'OTRE

Organisation des Transporteurs Routiers Européens
Siège social : Domaine du Courant - Rue du Courant – Bâtiment A - 33310 LORMONT
Bureau parisien : 43 bis route de Vaugirard - 92190 MEUDON
Téléphone : 01 53 62 83 40
Courriel : contact@otre-direction.org